

## **La déclaration de la Cgt Educ'action et nos commentaires à l'issue du mouvement**

Cette année la note de service concernant les mutations a profondément évolué afin de «fluidifier » le mouvement. Mais ce qui fluidifie le mouvement, ce sont d'abord **les capacités d'accueil des académies que le ministère répartit sur le territoire.**

**Des académies sont très déficitaires : Mayotte, Guyane, Créteil, Amiens, Versailles**

**Des académies sont très attractives : Rennes, Bordeaux, outre-mer : pas de calibrage supplémentaire en particulier pour la Martinique (situation budgétaire « compliquée »)**

C'est dans un contexte de suppressions massives de postes et de destruction du service public, liées aux réformes des lycées généraux, technologiques et professionnels que s'ouvre cette formation paritaire mixte. Alors que davantage d'élèves seront accueilli-es dans le second degré à la rentrée 2019, ce sont 2450 suppressions d'emplois qui sont annoncées, que les deux heures supplémentaires rendues obligatoires sont censées pallier. Le choix de contraindre les personnels à deux heures supplémentaires alourdit leur tâche, dégrade leurs conditions de travail, détériore les conditions d'étude des élèves. Nous dénonçons cette modification prévue des textes statutaires. Dans la réforme du lycée calquée sur la loi de l'offre et de la demande, l'optimisation des moyens passe par une augmentation du nombre de classes à plus de 35 élèves et la flexibilité des ressources humaines. Le recours aux contractuels, aux personnels précaires, se fait au prétexte d'économies, mais est surtout le reflet d'une idéologie libérale. La Cgt Educ'action revendique la titularisation de tous les contractuel-les sans conditions de concours ni de nationalité.

Par ailleurs, ce manque de postes conduit à sinistrer certaines disciplines, où il est impossible de muter comme la technologie (**15 académies à plus de 1000 points en technologie**) ou certaines académies, par exemple les **académies du Sud** ou **Paris**.

Concernant le barème profondément modifié de cette année, si nous approuvons une revalorisation de l'ancienneté et de l'exercice en éducation prioritaire, nous constatons toujours des inégalités de traitement :

L'attribution des points de CIMM varie considérablement d'une académie à l'autre, la lecture réductrice de la circulaire a souvent conduit à des inégalités de traitement inacceptables. De la même façon, nous constatons une disparité dans l'attribution de la bonification au titre du handicap (RQTH) malgré les directives données aux rectorats. Nous demandons donc un groupe de travail national sur l'attribution de ces deux bonifications CIMM et RQTH.

**Sur les remontées des dossiers RQTH : une prise en compte est effectuée même après la FPMN, dans une procédure de révision**

La CGT continue de revendiquer un alignement de barème entre la bonification Situation de Parent Isolé et rapprochement de conjoint-es avec enfant(s).

**Attention : la prochaine circulaire sur les parents isolés est à venir : nous redoutons une lecture très restrictive : veuvage ou célibat**

La CGT Educ'action rappelle son opposition au mouvement national à gestion déconcentrée qui contraint les collègues à muter à l'aveugle. Elle réclame le retour à un mouvement en une seule phase. La CGT Educ'action continue de s'opposer à la communication du projet de mouvement avant la tenue des instances paritaires, qui génère un stress important chez les personnels et parfois des incompréhensions. Les élu-es de la CGT Educ'action continueront de défendre les valeurs du paritarisme et de veiller à l'égalité de traitement de tous les personnels pour un véritable service public d'éducation.

#### Les cas particuliers :

**MAYOTTE** : depuis 2014 c'est une académie d'origine après détachement. Parfois, le Groupe de Travail Vœux et barèmes a mal fait remonter les infos au Ministère, une attention particulière sera apportée pour éviter toutes les difficultés.

**Le mouvement « Andorre »** est depuis cette année géré par la DGRH au lieu de la DGESCO

Si un vœu a été annulé sur un poste Spécifique National il n'y a pas de réexamen en inter, **sauf pour les participants obligatoires** ou si c'est une erreur manifeste de l'administration sur l'étiquetage de postes

#### *Les recours*

Pour des situations très particulières, il est possible de demander une révision d'affectation. Il s'agit d'une procédure très exceptionnelle, qui doit s'effectuer dans les plus brefs délais à l'issue de la FMPN :

- pour la révision d'affectation : pour les premiers non entrants avec des situations particulièrement compliquées et des priorités légales (rapprochement de conjoints...) ; dans ces cas, le Ministère demande aux académies concernées si une capacité d'accueil supplémentaire est possible, et les collègues, en cas de réponse positive, sont affecté.es de manière définitive (ATD)

-la demande d'ATP : affectation à titre provisoire, pour les cas de non mutés ou de mutés dans une académie non souhaitée, avec des situations complexes, médicales...ATTENTION, il s'agit d'affectations PROVISOIRES, qui ne durent qu'un an ; l'année suivante, les collègues ne seront pas titulaires de cette académie et devront participer au mouvement inter pour obtenir l'académie à titre définitif. Les candidats doivent faire un courrier au Ministère, à l'académie d'accueil et à l'académie d'origine.

Dans l'attente d'une réponse du Ministère \*, il faudra impérativement que les collègues en participation obligatoire formulent des vœux à l'intra.

\*Il n'y a pas de délai de réponse. Le ministère informe directement les collègues et envoie aux élu-es CAPN un tableau récapitulatif actualisé à la fin de l'année scolaire, et/ou à la rentrée de septembre.